



Direction territoriale Ouest Département Villes et territoires

Groupe de Travail Dématérialisation des Documents d'Urbanisme Commission « Données » du CNIG

Compte-rendu de réunion du 4 juin 2020

Participants:

Nom Prénom	Organisme	Présent	Excusé
Camille ANDRE	Atelier Grégoire André	Х	
Pascal BARILLE	Com. Com Val d'Ille-Aubigné		Х
Jennifer BENCHETRIT	IGN / SPP – projet GPU	Х	
S. et V. BONDOUX	Parenthèses URBaineS		Х
Franck BOURGAIGNE	Grand Besançon	Х	
Pierre CAPART	DGALN / Bureau Urbanisme QV3	Х	
Alexandra COCQUIERE	Institut Paris Région <i>(ex IAU)</i>	Х	
Laetitia CORREAS	Atelier Grégoire André	Х	
Hadidja DIAF	Min Culture	Х	
Olivier DISSARD	CGDD / SRI / Ecolab	Х	
Dominique ESNAULT	ADAUHR		Х
Christophe ETHORE	ALGOE	Х	
Bruno FORGET	SIEEA	Х	
Elise HENROT	Géoscope	Х	
Stéphanie GABALDA	Rambouillet Territoires	Х	
Arnauld GALLAIS	Cerema Ouest	Х	
Marie-Christine NARDIN	Min Culture / Bur. Espaces protégés	X	
Leslie LEMAIRE	DRIEA IdF/UT75	Х	
Pascal LORY	DGALN	Х	
Dominique MORIN	Grand Besançon	Х	
Laurence PHILIPPE	Min Culture / SPR	Х	
Gessica REYNAUD	Géomap - Imagis		Х
Stéphane ROLLE	CRIGE PACA	Х	
Vincent ROUILLARD	DREAL Bretagne	Х	
Marie TANNEAU	ESRI France - arcOpole		Х
Franck TOUYAA	Cergy-Pontoise Agglomération	Х	
Christophe VILLOTTA	Communauté d'Agglo de La Rochelle	Х	

Ordre du jour :

- Validation du dernier compte-rendu et points d'infos / d'actu
- Point spécial PSMV :
 - Recommandations pour l'application du standard CNIG PSMV (L. Lemaire)
 - Retour d'expérience symbolisation PSMV Strasbourg (L. Correas)
- REX Symbolisation standard PLU v2017 (S. Gabalda Rambouillet Territoires)
- Maintenance évolutive des géostandards (P. Capart et J. Benchetrit)

Prochaine réunion : jeudi 17 septembre

1. Revue du dernier compte-rendu, point d'actualité, infos diverses

La ville de Besançon (F. Bourgaigne) a bien transmis au Ministère de la Culture une note au sujet de l'application de la <u>nouvelle légende PSMV</u>. Le GT DDU demande à ce qu'elle lui soit si possible transmise. [Post-réunion : c'est chose faite et <u>disponible ici.</u>]

Les actions de P. Barillé quant à la structuration du document d'urbanisme en base de données sont reportées au prochain GT DDU.

J. Benchetrit informe que la version GPU v3.3 vient d'être publiée. Elle confirme que le code du validateur GPU est bien diffusé en continu <u>sur Github</u>. Depuis GPU v3.3 les évolutions du GPU sont désormais référencées dans l'onglet <u>A propos / Historique des évolutions du GPU</u>.

A. Gallais a actualisé les tableaux de codification de Prescriptions du géostandard PLU, et répercuté ces évolutions dans le géostandard PSMV. Il a publié le <u>document de présentation des spécifications de symbolisation</u> sur le site du CNIG. J. Benchetrit confirme que le projet GPU s'est appuyée sur la bibliothèque de symboles SLD v2014 faite pour GéoBretagne pour constituer la bibliothèque v2017. Elle indique que les symbolisations seront testées sur un geoserver semblable à celui du GPU pour vérifier la compatibilité. En cas de difficulté d'implémentation quelques symboles pourront légèrement varier des spécifications. La <u>bibliothèque SLD pour geoserver du GPU</u> est disponible sur la <u>page des services et ressources du GPU</u> (onglet ressources), et y sera republiée lorsque la bibliothèque de symboles compatible v2017 sera finalisée.

2. Symbolisation des PSMV

L. Lemaire présente le document « <u>Recommandations pour l'application du standard CNIG PSMV</u> ». Sa présentation est <u>disponible ici</u>.

Elle rappelle que le <u>standard CNIG PSMV</u> a été validé par la Commission Données du CNIG et que ces recommandations apportent des éléments de réponse aux questions récurrentes posées par la mise au standard des PSMV, en particulier ceux antérieurs à l'entrée en vigueur de la <u>nouvelle</u> légende nationale des PSMV. Ces recommandations viennent compléter le standard, sans en faire partie, et pourront être ultérieurement complétées en fonction des retours d'expérience.

Ce document se justifie par de précédents retours sur la standardisation des anciens PSMV, nécessitant des recommandations pour œuvrer dans le sens d'une homogénéisation des interprétations du standard. En effet, les PSMV ancienne légende vont se voir appliquer la nouvelle légende or il s'avère parfois difficile d'établir une correspondance directe entre les anciens et nouveaux codes CNIG et/ou postes de légende, ce qui risque d'engendrer des rendus graphiques insatisfaisants. L. Lemaire remarque par exemple que la légende nationale peut parfois s'avérer plus précise et les précisions supplémentaires font que le code CNIG ne correspond pas tout a fait au poste de légende.

Les deux derniers cas couverts par ces recommandations : « Espaces soumis aux règles générales » et « Subdivisions atypiques du périmètre d'application du PSMV » s'appliquent aux PSMV conformes à la nouvelle <u>légende nationale</u>.

C. Villotta souligne l'importance de disposer du pictogramme sur tous les MH.

22/06/20 2 / 7

L.Philippe et M-C. Nardin approuvent ces recommandations jugées très claires et utiles.

Il est rappelé que les « anciens » PSMV doivent réglementairement être publiés sur le GPU, en particulier en pdf dans l'attente du support de standard PSMV par le GPU et afin que ce document pdf permette d'en conserver l'aspect visuel (la légende) car le GPU affectera la même légende (nouvelle légende nationale) à tous les PSMV.

D. Morin témoigne que le PSMV de Besançon est par exemple publié en pdf sur le GPU.

Décision / Actions

- Le document est considéré pré-validé par le GT DDU et sera publié par A. Gallais, sous réserve d'avis contraire du Ministère de la Culture dans un délai de deux semaines.
- L'ajout de la codification 07-69 « Unité urbanistique ou paysagère (secteur, quartier...) soumise à des dispositions spécifiques » et de la symbolisation correspondante sont également validés (cf. cas IV des recommandations).

3. Retour d'expérience de la symbolisation du PSMV Strasbourg

- C. André et L. Corréas de l'Atelier Grégoire André font part de leur retour d'expérience de numérisation et standardisation dans le contexte de l'élaboration, de la révision et de l'extension du PSMV de Strasbourg. Leur présentation est <u>disponible ici</u>.
- C. André souligne l'interfaçage à gérer entre la protection des bâtiments dans un souci constant de cohérence entre le PSMV existant et son extension et l'aspect très technique de la numérisation standardisée, auquel les urbanistes ne sont pas nécessairement habitués.

Une première étape a consisté à faire correspondre la légende (basée sur la légende nationale) et les sous-types du standard. C. André témoigne qu'elle s'est au fil de sa carrière conformé à de nombreuses légendes de PSMV, certaines très complexes, et qu'elle apprécie la simplicité de la <u>nouvelle légende nationale</u>. Elle rappelle que la lisibilité du plan du PSMV est garant de sa compréhension par les pétitionnaires et les instructeurs.

À Strasbourg, peu de MH sont protégés en totalité, il s'agit surtout de protections partielles résultant en majorité de la période de l'entre deux guerres.

En sus des figurés correspondant aux protections PSMV, le parti a été pris de faire figurer des logos MH sur chaque bâtiment concerné incitant les utilisateurs à se reporter aux arrêtés correspondant. Plusieurs logos MH figurent ainsi, pour chaque élément protégé (même s'ils relèvent du même arrêté) afin d'éveiller l'attention du lecteur du plan du PSMV. Le parti a été pris également de compléter la protection MH partielle par une protection intérieure/extérieure (07-50) au titre du PSMV afin d'avoir un traitement cohérent sur l'ensemble du bâtiment, lorsque cela est justifié.

Représenter les bâtis protégés MH en totalité par des aplats noirs (07-50) signifierait que les règles de protection du bâti du PSMV s'y appliquent, ce qui peut paraître délicat, notamment pour la cathédrale.

L'Atelier Grégoire André se pose la question pour les arrêtés imprécis qui ne précisent pas les délimitations exactes des protections, notamment des espaces libres comme les jardins et leurs clôtures. L'application de la codification 07-57 implique la connaissance précise des objets de la protection alors que le logo qui renvoie à l'arrêté ne préjuge pas de la protection et de son interprétation sans surcharger le plan.

Un principe de création de légendes spécifiques à un territoire a été présenté : les limites de secteurs et d'OAP à différencier, les façades protégées au titre du PSMV, ainsi que les jardins de devant.

22/06/20 3 / 7

La création de postes de légendes est possible grâce des champs disponibles dans le standard CNIG, il ne s'agit pas néanmoins de favoriser la prolifération de postes de légendes qui reviendrait à contredire l'effort d'unification de la nouvelle légende PSMV.

Ainsi pour les limites de zones ou de secteurs la codification 18-01 à 18-05 peut-être indicée avec la valeur « secteur Neustadt » ou « OAP fossé des tanneurs » dans le champ TXT.

Un certain nombre de bâtiments bombardés en 1944 ont conservé des façades d'origine qui doivent être protégées au titre du PSMV (prescriptions linéaires). Les prescriptions de la légende nationale codée 07-53 ne mentionnent pas les ouvrages de façade. Ainsi un poste de légende spécifique « mur de façade protégé au titre du PSMV » est nécessaire et sera codé en prescriptions linéaires codées 07-52 en ajoutant un figuré à la légende.

Les « Jardins de devant », spécifiques à ce PSMV sont codés 07-57, 07-58, 07-65 ou 43-50 selon le cas, avec la valeur 'JD' dans le champ TXT afin de les identifier comme tels. Le codage est parfaitement adapté puisqu'il s'agit d'une prescription polygonale englobant le jardin et la clôture. De plus les trois postes de légende existants offrent une variété intéressante de protection.

L'Eurométropole de Strasbourg a fait la demande de création d'alignements d'arbres pour garantir des couloirs écologiques traversants dans la ville. Les alignements d'arbres existants sont codés 07-59 pour les alignements, ceux à créer sont codés 43-50 avec la valeur 'ALIGN' dans le champ TXT.

L. Corréas a découvert à cette occasion la problématique de numérisation, standardisation, et symbolisation des PSMV avec l'assistance ponctuelle de L. Lemaire et A. Gallais pour résoudre les cas difficiles de correspondance entre le plan graphique et le plan numérique. Le remplissage du champ TXT complétant la codification du standard PSMV paraît être une solution simple et efficace pour résoudre les spécificités propres à un PSMV.

Décision / Actions

- L'Atelier Grégoire André mettra à disposition la bibliothèque de symboles QGIS lorsque le PSMV de Strasbourg sera finalisé.

4. Retour d'expérience de Rambouillet Territoires sur la symbolisation suivant le standard PLU v2017

S. Gabalda fait un retour d'expérience sur la symbolisation des documents d'urbanisme suivant les <u>spécifications de symbolisation v2017</u>. Sa présentation est <u>disponible ici</u>.

Le service SIG de la communauté d'agglomération a sensibilisé et accompagné les communes dans l'application de la loi NOTRe 2015 et leur obligation de publier les documents d'urbanisme au standard CNIG sur le GPU à partir du 1er janvier 2020.

En deux ans, des documents d'urbanisme initialement au standard COVADIS voire numérisés sous Autocad par certains bureaux d'études ont été intégralement convertis au standard CNIG PLU/CC v2017. Ils alimentent le portail cartographique, en lien avec l'application NetADS (pour l'instruction des demandes d'autorisations des droits des sols), qui permet de présenter des données à la parcelle pour les instructeurs ADS et le grand public.

L'opération de symbolisation a été l'occasion de suggérer de nombreuses améliorations en ce qui concerne la lisibilité des libellés des SUP et des symbolisations des prescriptions et périmètres d'information des PLU numériques. A ce sujet, S. Gabalda témoigne de

22/06/20 4 / 7

plusieurs difficultés :

- amener l'ensemble des communes à harmoniser progressivement leurs pratiques en adoptant le même langage graphique pour leurs PLU ;
- se conformer aux <u>recommandations de symbolisation graphique</u> compatibles avec le standard CNIG PLU/CC v2017 qui constituent une spécification de symbolisation, dans la grande majorité des cas, limitée au niveau du code lorsqu'il s'avérerait nécessaire de différencier les symbolisations au niveau du sous-code, voire à un troisième niveau différencié par un libellé, à l'instar de ce que l'atelier Grégoire André a mis en œuvre sur le PSMV de Strasbourg via le champ TXT (*cf supra*).
- la difficulté de reproduire dans QGIS une bibliothèque de symboles initialement conçue et implémentée dans ArcGIS (au format .style)

Cette relecture exhaustive des spécifications de symbolisation permet à S. Gabalda de se montrer force de proposition pour l'amélioration de certains symboles (ex : zone de préemption dans un ENS) ou l'ajout de symboles jugés manquants (ex : 14-00 linéaire utilisé pour les "voies antiques"), ou pour requérir des conseils sur l'implémentation de certains symboles (ex : les cônes de vue potentiellement représentés par des surfaces triangulaires).

A. Gallais remercie S. Gabalda de ce riche retour d'expérience qui permettra d'améliorer des spécifications de symbolisation encore peu éprouvées et qui par conséquent peuvent se révéler parfois insuffisantes ou difficiles à appliquer.

J. Benchetrit et E. Henrot se montrent fortement intéressées par le partage des ressources QML pour QGIS de Rambouillet Territoires. A. Gallais confirme la philosophie du GT DDU de permettre à chacun de déposer des ressources dans le « pot commun » afin qu'elles soient partagées, améliorées, et in fine réutilisées par la communauté des utilisateurs.

Concernant le besoin de disposer de spécifications de symbolisation plus détaillées, sur deux voire trois niveaux, A. Gallais rappelle que la simplification avait été volontairement souhaitée à l'initialisation du chantier de « symbolisation » afin de :

- pallier l'absence de spécifications de symbolisation dans le code de l'urbanisme en constituant une *première approche réaliste* sans se perdre dans le détail de toutes les symbolisations possibles (dont certaines spécifiques à un ou quelques PLU...);
- prendre en compte le fait qu'il s'agit d'une représentation à l'écran où le fait de disposer d'une multitude de postes de légende ne rendrait pas toujours la carte plus lisible... ;
- exploiter dans la forme numérique la possibilité d'interroger les objets, au contraire de la forme classique « plan papier ».

E. Henrot rappelle également la question de l'échelle et la nécessité d'adapter les tailles, épaisseurs, espacements...

Décision / Actions

- S. Gabalda transmet au sous-groupe « Symbolisation » ses propositions d'amélioration des spécifications de symbolisation (=> déjà relayé par A. Gallais)
- S. Gabalda mettra à disposition la bibliothèque de symboles QGIS utilisée par Rambouillet Territoires, lorsqu'elle sera finalisée.
- A. Gallais souhaiterait une organisation « plus industrielle » de la capitalisation des symboles (PLU et PSMV), cela nécessiterait de nouvelles ressources et il en appelle aux volontaires pour réactiver et animer le sous-groupe « Symbolisation ».
- L. Lemaire propose de mettre à l'ordre du jour du prochain GT DDU la question de la

22/06/20 5 / 7

philosophie des préconisations de symbolisation, pour éventuellement revenir sur le principe actuel d'un symbole par code, voire sous-code.

5. Maintenance évolutive des géostandards

P. Capart et J. Benchetrit font la synthèse des propositions d'évolutions des géostandards CNIG du point de vue du projet GPU. Leur présentation est <u>disponible ici</u>.

1- Correction de la prise en compte des zonages de POS dans les standards v2013 et v2014

A. Gallais pose la question de l'enjeu sur les POS destinés à disparaître, il ne se montre pas favorable à la correction d'anciens géostandards qui donnerait l'impression d'être maintenus alors que ce n'est pas le cas. O. Dissard indique que la question de la rétrocompatibilité se reposera au delà des POS. L. Lemaire suggère que cela nécessiterait de documenter la retro-compatibilité, ce qui est incompatible avec les moyens disponibles. Ni les géostandards ni le GPU n'ont initialement été conçus pour gérer un quelconque historique des documents d'urbanisme (autre que : « annule et remplace », avec au mieux des procédures d'archivage et désarchivage)

- La proposition de correction de la prise en compte des zonages de POS dans les standards v2013 et 2014 n'est pas retenue.

2- Proposition de modification du « CodeDU »

Le CodeDU sous forme de suffixe _A _B pour les PLU des intercommunalités ne permet pas d'identifier à quelle collectivité correspond chaque PLUi partiel. La proposition consiste à remplacer par le suffixe actuel par le code INSEE de la commune principale.

L'information existe dans la table DOC_URBA_COM, qui liste les communes concernées par le document, et B. Forget remarque que le procédé ne fonctionnerait pas pour les communes fusionnées car elles présentent le même code INSEE.

Le débat permet finalement de comprendre qu'il s'agit surtout d'un problème de mauvais remplissage de la table DOC_URBA_COM. En effet, lorsqu'une collectivité publie un PLUi partiel, si le GPU ne dispose pas d'information fiable sur le périmètre communal de ce PLUi partiel, il n'y a pas de dépublication automatique par le GPU des documents d'urbanisme des communes recouvertes par le PLUi.

- La proposition de modification du CodeDU n'est pas retenue, mais doit être remplacée par une consigne de bon remplissage de la table DOC_URBA_COM. Le projet GPU fera une proposition à intégrer dans le géostandard PLU/CC.

3- Prise en compte des zones blanches des SCOT

Le périmètre d'un SCoT évolue parfois après son approbation. Des communes peuvent alors se situer en « zone blanche » (dans le périmètre du SCOT mais sans de SCoT opposable.

- La solution réside également dans le bon maintien de la table DOC_URBA_COM, prévue à cet effet.
- 4- Evolutions du standard CNIG SUP v2016b
- Toutes les demandes (relatives aux SUP AR3, AC1 et I4) sont approuvées

5- Amélioration de lisibilité du nom des pièces écrites

- La proposition d'établir une table de correspondance entre le nom usuel d'une pièce écrite et son nom codé par le CNIG, afin d'améliorer la lisibilité des listes de pièces écrites dans le GPU, est approuvée. Le projet GPU fera une proposition à intégrer dans le

22/06/20 6 / 7

standard, si possible sans modifier la structure du lot de données.

[Hors réunion : un fichier .csv dûment spécifié et placé dans le répertoire 4_Annexes, pourrait remplir ce rôle]

6- Intégration du référentiel parcellaire « socle » de la numérisation dans le lot de données

- O. Dissard indique qu'on devrait pouvoir en théorie accéder au flux de données du millésime de la BD Parcellaire ou du PCI cités dans les métadonnées du DU. Le problème réside dans le fait que ce service n'existe pas (ou pas encore) et que l'on tente de faire corriger cela par le standard et/ou le GPU qui n'ont pas à assumer ça.
- La proposition d'inclure le référentiel parcellaire utilisé pour la numérisation n'est pas retenue.

7- Suppression de la balise « métadonnées de produit » dans les CSMD-DU

- Cette balise « métadonnées de produit » qui en son temps avait été demandée par le projet GPU n'est plus d'actualité et n'est d'ailleurs pas référencée dans le <u>« Guide 2019 complet de saisie des éléments de métadonnées de données v2.0 »</u> du CNIG => la proposition de sa suppression est donc retenue.

8- différenciation des MH inscrits et classés dans les SUP AC1

- S. Gabalda recommande que les assiettes de SUP AC1 (différenciant actuellement les périmètres des abords de celui du monument historique) puissent également distinguer les monuments inscrits et classés, à l'instar de cette différenciation prévue pour les SUP AC2.
- Le Ministère de la Culture (M-C Nardin) et celui de la transition écologique (P. Capart) prévoient de se rencontrer à ce sujet.

22/06/20 7 / 7